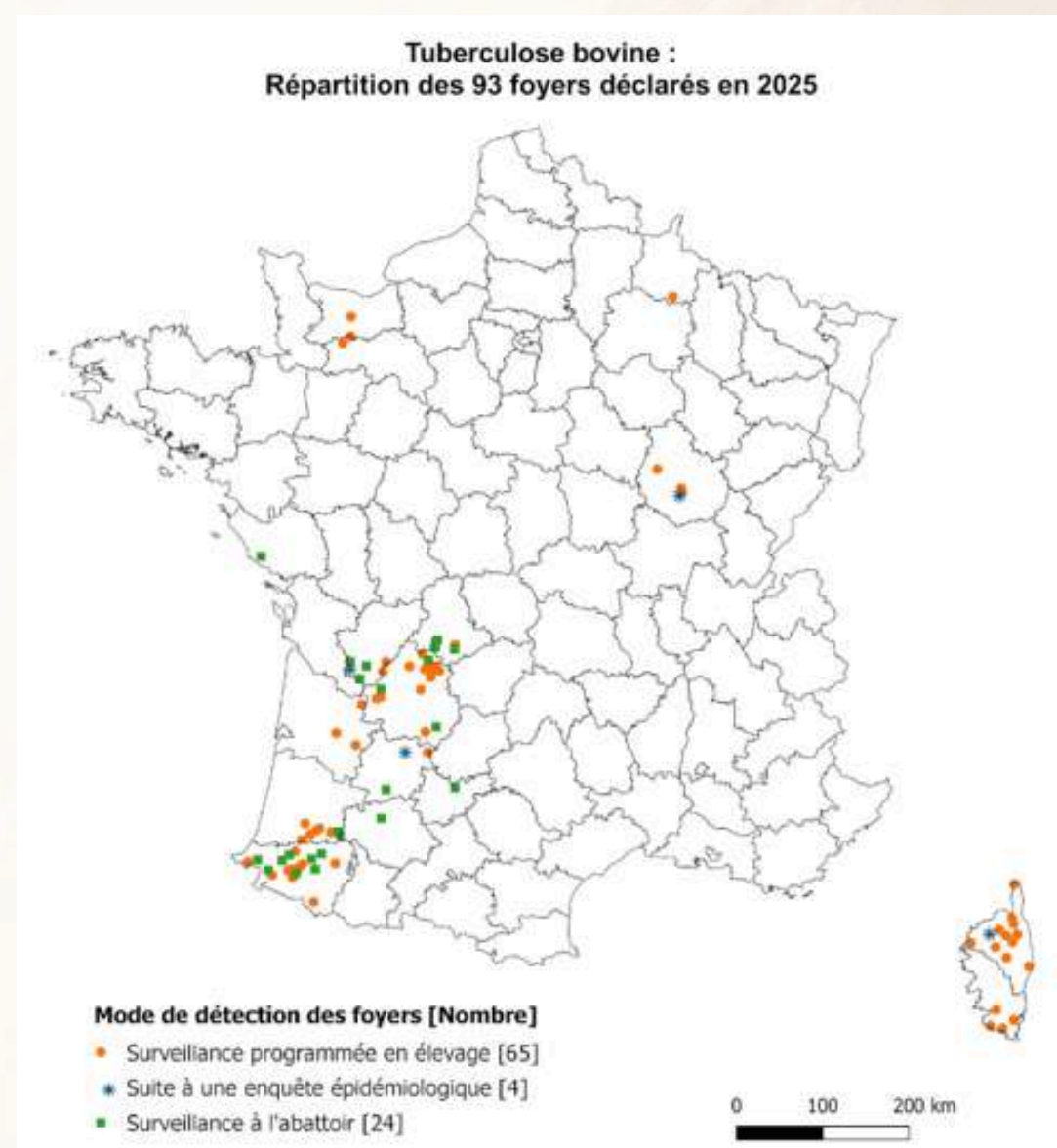


# TUBERCULOSE

## POINTS REGLEMENTAIRES



### 1. Quelle est la situation en France ?



En France, environ 100 élevages sont déclarés foyers de tuberculose bovine chaque année. Ce niveau d'incidence permet au pays de conserver son statut « indemne de tuberculose ». À cet effet, le taux de troupeaux officiellement indemnes doit être supérieur à 99,9 % au 31 décembre de chaque année. Le pays doit également mettre en œuvre différents dispositifs de surveillance, conformément à la réglementation européenne relative à la tuberculose bovine.

Cependant, la maladie persiste et « ressurgit » dans certaines zones, ce qui peut fragiliser ce statut. À la mi-mars 2026, 50 foyers ont été recensés.

Au cours de l'année 2025, 93 foyers ont été dénombrés, principalement dans 2 régions :

- Nouvelle-Aquitaine : environ 70 % des foyers, surtout localisés dans les Pyrénées-Atlantiques (24) et en Dordogne (17).
- Haute-Vienne : 12 foyers
- Corse : 16 foyers (cas multi-espèces)

D'autres territoires ont aussi été touchés :

- Normandie : 3 foyers en 2025
- Ardennes : 1 foyer.
- Côte-d'Or : 4 foyers.



**Recrudescence : 11 foyers au 31/03/26**

### 2. Quelles conséquences en cas de perte de statut « indemne » de la France ?

La perte du statut « indemne » entraînerait une régionalisation du territoire : une vingtaine de départements touchés seraient classés non indemnes, tandis que les autres conserveraient le statut. Les conséquences économiques seraient importantes pour les élevages des zones concernées, ainsi que pour les industries agroalimentaires utilisant leur lait et leur viande, notamment dans le cadre d'échange avec l'Union Européenne.

Le recouvrement du statut n'est envisageable que si le pays maintient, pendant trois années consécutives, un taux de prévalence inférieur à 0,1 % des bovins, (via surveillance annuelle aléatoire).

Pour faire redescendre le taux de prévalence, les cheptels considérés comme foyers doivent avoir retrouvé leur statut indemne, soit la levée de l'APDI.

### 3. Quelles conséquences pour un élevage infecté ?

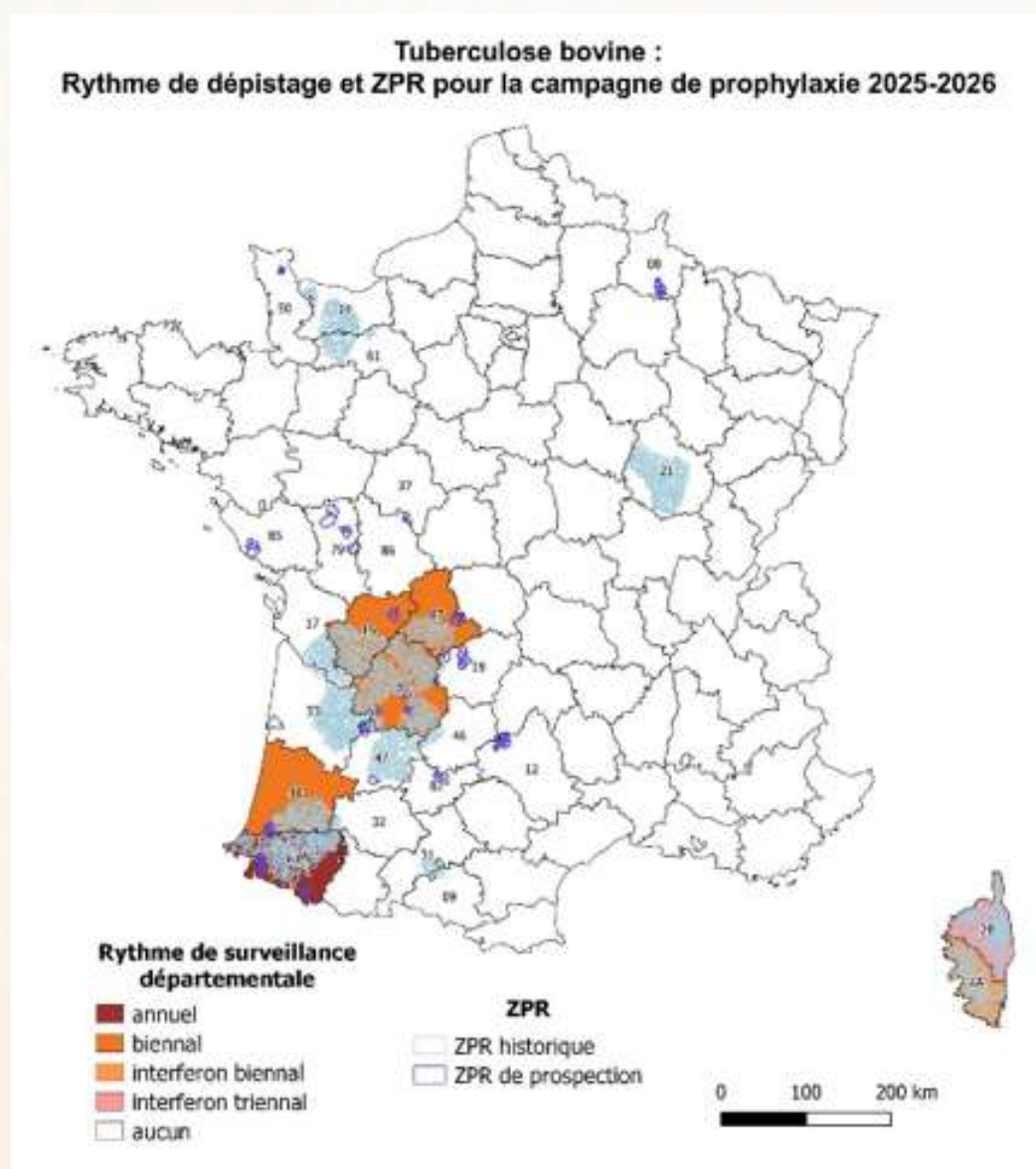
Un élevage infecté par la tuberculose est placé sous APDI (Arrêté Préfectoral portant Déclaration d'Infection) et subit des restrictions jusqu'à la fin de l'assainissement :

- Interdiction de mouvements de bovins vers d'autres élevages / transhumance (seuls les animaux destinés à l'abattoir peuvent sortir)
- Interdiction de vendre les produits germinaux
- Obligation de pasteuriser le lait, ce qui interdit la production de fromages / produits au lait cru (arrêt de la collecte du lait par la laiterie dans la majorité des cas)
- Mise en place de mesures de biosécurité pour protéger les élevages voisins.

Abattage total du troupeau, avec parfois des dérogations permettant un abattage sélectif sous conditions.

### 4. Quelles mesures de surveillance ?

Afin de conserver le statut « officiellement indemne de tuberculose ». La réglementation impose à tous les élevages bovins :



- Des contrôles réguliers par tuberculination, selon le niveau de risque du département
- L'introduction uniquement de bovins provenant d'élevages indemnes, avec des contrôles supplémentaires pour les mouvements à risque
- Inspection des bovins post mortem à l'abattoir

En complément, le CNOPSAV (Conseil National d'Orientation de la Politique Sanitaire Animale et Végétale) a adopté une nouvelle feuille de route 2024-2029, pour lutter contre la maladie :

<https://agriculture.gouv.fr/une-feuille-de-route-nationale-2024-2029-pour-lutter-contre-la-tuberculose-bovine>

#### Sources :

<https://agriculture.gouv.fr/les-enjeux-de-la-lutte-contre-la-tuberculose-bovine>

<https://agriculture.gouv.fr/tuberculose-bovine-la-situation-en-france>

<https://www.gdsfrance.org/la-tuberculose-bovine-un-enjeu-sanitaire-majeur/>

<https://agriculture.gouv.fr/une-feuille-de-route-nationale-2024-2029-pour-lutter-contre-la-tuberculose-bovine>

<https://be.anses.fr/sites/default/files/BEP-mg-BE21-art3.pdf>

<https://www.anses.fr/fr/content/la-tuberculose-bovine-une-maladie-surveillee-chez-les-animaux-domestiques-et-sauvages#:~:text=Les%20crit%C3%A8res%20de%20statut%20indemne,%2C1%25%20pendant%20six%20ans.>

<https://www.agriculteur-normand.com/les-cas-de-tuberculose-bovine-se-multiplient-en-normandie>

[https://eur-lex.europa.eu/eli/reg\\_del/2020/689/oj?locale=fr](https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2020/689/oj?locale=fr)

Annexe IV, Partie III, Chapitre 2, section 1 « Octroi du statut concernant les bovins détenus »